

REPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Nouvelle-Calédonie

VILLE DU MONT DORE

Subdivision Administrative Sud

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le mardi 26 mai à 17 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Pierre FROGIER, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 1998

Etaient présents

MM.	Pierre FROGIER, Maire	Mme	Jocelyne CHENU
	Réginald BERNUT, 1er Adjoint	MM.	Mickaele HEMA dit MUNI
	Yves MAGNIER, 2ème Adjoint		Emmanuel TURI
	Michel TERRAT, 3ème adjoint		Marie Chanel PALAOU
	Jacques CLAVEL, 4ème Adjoint		Maurice PELAGE
	Michel NOELLAT, 5ème Adjoint	Mme	Laure PREVOST
	Yves DABIN, 7ème Adjoint	MM.	Gérard REIGNIER
	Didier CHABAUD, 8ème Adjoint		François PERONNET
	Eric GAY, 9ème Adjoint		Jacques MERMOUD
	Alban DUMON		Michel REVERCE
	Stanislas TEANYOUEU		Christian BLANC
Mme	Masijen SIBAN	Mme	Malia VILI
MM.	François NAVET	M.	Théophile KAPETHA
	Claude SAKOUMORY		

formant la majorité des membres en exercice.

Représentées :
Mme Didia BALLY, 6ème Adjoint (Procuration à M. Réginald BERNUT)
Mme Ana LOGOLOGOFOLAU, (Procuration à M. François NAVET)

Absent excusé :
M. Rock Luc WAMYTAN

Absents:
MM. Atalo FALELAVAKI
Visesio HOLOIA
Guy GEORGE

Conseillers en exercice	:	33
Conseillers présents	:	27
Nombre de votants	:	29

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

Monsieur Gérard REIGNIER a été nommé secrétaire de séance.

Handwritten signatures and initials: 76, 40, RB, CP, CB, LP, EN, SC, 41, RB, PR, JM, JY, ...

DELIBERATION N° 28/98/V

**relative à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
des "Eaux du Grand Nouméa"**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 26 mai 1998,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi n°77-744 en date du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal en Nouvelle-Calédonie, et son arrêté de promulgation n°1466 du 1er août 1977,

Vu la loi n°90-1247 du 29 décembre 1990, portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce Territoire,

Vu la loi n°96/609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer,

Vu le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L163-1 à L163-18,

Vu le projet des statuts ci-annexés,

Vu le rapport de présentation relatif à la création d'un S.I.V.U. des "Eaux du Grand Nouméa",

Considérant l'intérêt intercommunal affirmé et urgent de la réalisation et de l'exploitation d'un ouvrage de production et transport d'eau en vue d'assurer la ressource pour les trente années à venir,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Ville du Mont Dore décide de s'associer aux Communes de Nouméa et Païta en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dit des "Eaux du Grand Nouméa", qui regroupe les communes de Nouméa, Païta et Mont Dore.

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages destinés à la création et au renforcement de nouvelles ressources en eau potable des communes adhérentes.

ARTICLE 3 : Il est proposé de fixer le siège du syndicat à Nouméa

ARTICLE 4 : Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les statuts tels qu'ils figurent en annexe des présentes sont approuvés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur Yves MAGNIER sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal pour siéger au sein du comité du syndicat.

ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée au Maires des Communes de Nouméa et Païta et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 MAI 1998

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a roughly horizontal line across the bottom of the page. The signatures vary in style and legibility, representing the council members and the mayor mentioned in the text above.